

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO**ation numéro :
24Rapporteur :
Alexandre SarrolaSecrétaire de séance :
Alain BettiniDate de la convocation
2 juillet 2026Date de la séance
6 juillet 2026Nombre de membres
composant l'assemblée
23Nombre de membres
en exercice
23Nombre de membres
présents
16Quorum
12**OBJET : Vœux relatif à la dénomination du collège d'Effrico**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Gérard Figari, Anne Nocera, Alain Bettini, Jean-Philippe Arrighi, Jean-Joseph Battistelli, Etienne Mozziconacci.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne Bastianaggi (pouvoir à Marie-Françoise Faggianelli), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Marie-Laurence Sotty), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati), Jean-Philippe Bonardi (pouvoir à Jean-Joseph Battistelli).

ÉTAIENT ABSENTS : Olivier Sarrola, Estelle Fontrier, Jean François Catellaggi.

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite depuis plusieurs années renommer le collège dit de Baleone dont le nom crée une confusion avec le secteur de Baleone alors qu'il est situé au lieu-dit Effrico.

Il propose de dénommer l'établissement « collège Noël Sarrola » afin de rendre hommage à Noël Sarrola, ancien maire, qui a été à l'origine de l'implantation du collège sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'importance du rôle joué par M. Noël SARROLA dans l'implantation du collège d'Effrico ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : Formule le vœux de renommer le collège dit de Baleone situé au lieu-dit Effrico « collège Noël SARROLA ».

POUR	17	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	1

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 6 juillet 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.